



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégories B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette d'un
produit : nouvel organisme nuisible); B.3.12 (nouvelle étiquette ou
modification à l'étiquette d'un produit : nouveau site ou hôte)**

Numéro de référence : 2005-3527
Demande : Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégories B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification à
l'étiquette d'un produit : nouvel organisme nuisible); B.3.12
(nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette d'un produit :
nouveau site ou hôte)
Produit : Insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences
Numéro d'homologation : 27045
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxame
Numéro de document de l'ARLA : 1369495

Contexte

L'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences (47,6 % de thiaméthoxame, numéro d'homologation 27045) est homologué depuis le 11 juin 2002 pour lutter contre certains insectes ravageurs du blé, de l'orge, du maïs et du soya. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la demande est de modifier l'homologation de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences en 1) ajoutant une utilisation visant les haricots secs comestibles et 2) ajoutant des allégations additionnelles visant les organismes nuisibles des haricots secs comestibles, en particulier les organismes suivants : la cicadelle de la pomme de terre, la mouche grise des semis et le ver fil-de-fer. Le demandeur fonde cette proposition d'ajout d'utilisation à l'insecticide Cruiser 350 FS pour le traitement des semences (29,9 % de thiaméthoxame, numéro d'homologation 27986) qui est actuellement homologué pour lutter contre la cicadelle de la pomme de terre, la mouche grise des semis et le ver fil-de-fer sur les haricots secs comestibles.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisqu'il n'y avait aucun changement à la composition du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'était pas requise puisqu'il n'y a pas eu de changement à la formulation du produit.

L'utilisation demandée de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences correspond au profil d'emploi homologué de la matière active thiaméthoxame. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition pour les travailleurs assignés au traitement commercial des semences et pour les agriculteurs ensemençant à l'aide de semences traitées selon l'utilisation proposée. Celle-ci est corroborée puisque elle est déjà homologuée pour une autre préparation commerciale, soit l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences (29,9 % de thiaméthoxame, numéro d'homologation 27986).

Les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) inscrites sur l'étiquette ont été mises à jour afin de refléter les renseignements de la base de données toxicologiques du thiaméthoxame. La révision de l'EPI est la suivante : Tous les travailleurs (préposés au traitement, au nettoyage, à la réparation, à l'entretien, à l'ensachage, à la couture des sacs, à l'empilage des sacs, à la conduite du chariot élévateur à fourche et autres) doivent porter : une combinaison au-dessus d'une chemise à manches longues et d'un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. À titre de bonnes pratiques d'hygiène, il est recommandé de porter un masque anti-poussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant toutes les étapes du travail. L'EPI recommandé lors de la manutention des sacs de semences traitées est le suivant : porter une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques lors de la manutention des semences traitées. Cette mise à jour de l'EPI est jugée adéquate pour tenir compte des risques aigus et des risques à court et à long termes.

L'exposition occasionnelle et les risques pendant et après un traitement avec l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences sont considérés négligeables puisque ce produit est appliqué aux semences dans les installations commerciales; les sacs de semences traitées sont déjà étiquetés adéquatement tandis que les semences traitées sont directement ensemençées dans le sol.

Aucune nouvelle donnée n'a été soumise pour appuyer l'ajout des haricots secs comestibles à l'étiquette de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences. Les données canadiennes sur les résidus dans le dossier étayent l'ajout sur l'étiquette de l'utilisation de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences d'haricots secs comestibles. On prévoit que les résidus de thiaméthoxame seront couverts par la limite maximale de résidus de 0,02 ppm sur toutes les cultures vivrières. On ne prévoit pas d'augmentation de l'exposition par voie alimentaire à la suite de l'ajout des haricots secs comestibles sur l'étiquette de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences.

Évaluation environnementale

Le demandeur a fourni des données en appui à la modification de l'étiquette de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences afin d'y ajouter toutes les utilisations visant les haricots secs comestibles déjà inscrites sur l'étiquette de l'insecticide Cruiser 350 FS pour le traitement des semences. Ces données ont démontré l'équivalence entre ces deux produits. Par conséquent, toutes les modifications peuvent être acceptées puisque les ajouts sont identiques et que ceux-ci sont déjà homologués dans le cas de l'insecticide Cruiser 350 FS pour le traitement des semences.

Évaluation de la valeur

Syngenta a fourni des données en appui à la modification de l'étiquette de l'insecticide Cruiser 5 FS pour le traitement des semences afin d'y ajouter toutes les utilisations visant les haricots secs comestibles déjà inscrites sur l'étiquette de l'insecticide Cruiser 350 FS pour le traitement des semences. Ces données ont démontré l'équivalence entre ces deux produits. Par conséquent, toutes les modifications peuvent être acceptées puisque les ajouts, qui touchent la protection contre les dommages aux cultures causés par la cicadelle de la pomme de terre, la mouche grise des semis et le ver fil-de-fer sur les haricots secs comestibles, sont identiques (matière active, dose d'application, cultures, organismes nuisibles) à ceux déjà homologués dans le cas de l'insecticide Cruiser 350 FS pour le traitement des semences.

Le demandeur a présenté une justification pour ajouter les allégations du mélange en cuve de Cruiser 5 FS avec les fongicides Apron MAXX ou Maxim 480 FS plus Apron XL LS. Les allégations proposées sont corroborées puisque les allégations similaires du mélange en cuve de Cruiser 350FS avec l'Apron MAXX ou le Maxim 480FS plus l'Apron XL LS ont déjà été démontrées comme n'affectant pas le rendement de ces fongicides.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation de la demande faisant l'objet de ce rapport et a jugé que les renseignements fournis étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide pour le traitement des semences Cruiser 5 FS afin d'y ajouter une utilisation visant les haricots secs comestibles et des allégations additionnelles visant les organismes nuisibles des haricots secs comestibles, en particulier les organismes suivants : la cicadelle de la pomme de terre, la mouche grise des semis et le ver fil-de-fer.

Références

7.1.1 Liste des études ou des renseignements soumis par le demandeur ou le titulaire d'homologation

- | | |
|--------------|--|
| PMRA 712678 | Thiamethoxam: Magnitude of the Residue on Bean (dry). Syngenta Crop Protection Inc. Syngenta Study No: 755-00. Laboratory Study ID No: 07675.00-CIR05. Study Report Date: 16-November-2001. 160 pages. DACO 7.4.1. |
| PMRA 1091710 | CRUISER 5 FS Seed Treatment: Summary of Efficacy Bridging Trials. Syngenta Crop Protection Canada Inc. Company Report No: 10.2.3.1-1. Study Report Date: 14-October-2005. 39 pages. DACO 10.2.3.1. |
| PMRA 1091711 | Sommaire des données. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.